

Compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 21 juin 2022 à 16 h à Marciac Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

Membres présents : Romain Duport, Marie-Martine Adler, Nicole Despouy, Alain Bertin, Alexandre Bajon, Chantal Dubor, Pierre Barnadas, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

Membres absents : Gérard Castet, Dominique Dumont (pouvoir à Romain Duport), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonnat, Bernard Moné,

Nombre de membres en exercice : 16 dont 8 titulaires et 8 suppléants

Nombre de membres présents : 9 dont 5 titulaires et 4 suppléants

Nombre de voix : 9 dont 1 pouvoir

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Monsieur Romain Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h. Après avoir remercié de leur présence les participants, Monsieur Duport rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Madame Lefetz est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2022, transmis en amont de la séance, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Activité du service de l'assainissement
 - 1.1. SPAC
 - 1.2. SPANC
 - 1.3. Focus sur les travaux au niveau des STEP
 - 1.4. Amélioration du système de gestion informatique des dossiers des usagers
2. Point d'étape de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion
3. Travaux urgents et résorption des « points noirs »
4. La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)
 - 4.1. Bilan de sa mise en œuvre
 - 4.2. Perspectives
5. Questions diverses :
 - 5.1. Dispositif d'assainissement non collectif de Ladevèze-Rivière
 - 5.2. Partenariat Agence de l'Eau : accompagnement financier des particuliers pour la rénovation des systèmes individuels d'assainissement

1. Activité du service de l'assainissement

1.1. Activité SPAC - année 2022 (du 1er janvier au 10 juin)

DOSSIERS	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	9	10,5 jours
Permis de Construire	24	12,5 jours
Demande de Travaux	3	12 jours
Notaires	31	20 jours
Réhabilitation		

1.2. Activité SPANC - année 2022 (du 1er janvier au 10 juin)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 30/06/2022	Nombre d'acte réalisé	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur ⁽¹⁾
CBF	464	135	122	18
Notaires			44	
Réhabilitation			12	
Nombre total d'actes facturés suite à visite			178	
Objectif annuel : 320				
Certificat d'urbanisme			16	
Permis de Construire			15	
Demande de Travaux			18	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			49	

(1) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

Depuis le début de l'année, le service de l'assainissement a traité, au titre du SPANC : 227 dossiers.

Pour mémoire en 2021, du 1er juillet au 31 décembre (période de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC), il en a traité 249.

Conclusions :

- **Les membres du Conseil d'exploitation notent le nombre de contrôles de bon fonctionnement conséquent réalisé. Le cadencement souhaité est atteint malgré les aléas de fonctionnement et les autres missions assurées par le Service de l'Assainissement.**
- **Le budget du SPAC paraît solide. Il faut toutefois garder à l'esprit les difficultés ou les travaux qui devront être assumés dans les prochaines années.**

1.3. Focus sur les travaux au niveau des STEP

Un point est fait en séance sur les travaux à réaliser et identifiés en début d'année, à savoir :

- Entretien des espaces verts avec notamment l'entretien, la stabilisation et la végétalisation des talus de la station de Beaumarchés ;
- Travaux de sécurisation des installations au niveau du bâti des stations d'épuration
 - Mise en place d'un escalier et d'un garde-corps pour l'accès au bac de stockage des boues à Plaisance : devis demandés auprès de Metalleco et Pagès, notamment. A l'issue de cette consultation, les travaux seront réalisés par les agents du service.
 - Stabilisation de l'entrée de la station d'épuration de Marciac et création d'un auvent pour la protection des installations techniques telles que les réfrigérateurs de prélèvement : la stabilisation du sol à l'entrée de la station d'épuration a été réalisée. Une demande de devis est en cours pour l'achat des matériaux permettant la réalisation de l'auvent protecteur. Ce dernier sera réalisé par les agents du service.

- Conception d'une rampe d'accès aux abords du bassin et sécurisation de l'accès à l'armoire électrique de la station d'épuration de Beaumarchés : les travaux seront programmés d'ici la fin de l'année sur des périodes de moins fortes activités pour le service.

A noter :

Pour les travaux de sécurisation des sites, comme pour toute réparation, le choix de l'in inox doit être privilégié compte tenu du caractère corrosive des matières traitées.

- Expérimentation en lien avec le SATESE à la station d'épuration de Tasque (recirculation des effluents) ;

A noter :

Les eaux de sortie sont réinjectées dans le dispositif de filtration, pour un deuxième traitement et une meilleure qualité épuratoire. Ce dispositif de recirculation des effluents permet également de maintenir un niveau d'eau constant et homogène afin d'éviter le stress hydrique des roseaux en période sèche. Les roseaux constituent le cœur du dispositif d'épuration de la STEP de Tasque.

Les premiers résultats permettent de constater la pertinence de l'expérimentation menée.

Les autres stations d'épuration ne sont pas concernées par ce système de recirculation compte tenu de leur technologie.

- Test sur la lagune de la STEP de Marciac afin de contrôler le taux d'occupation des boues – expérimentation en lien avec le SATESE, équipé d'un nouveau système de contrôle.

A noter :

Le service de l'assainissement de la Communauté de communes a sollicité les services départementaux afin d'être accompagné techniquement pour le contrôle du taux d'occupation des boues dans les lagunes de la STEP de Marciac et ainsi anticiper sur un éventuel curage des lagunes.

En réponse à cette demande, le SATESE et le service de suivi des cours d'eau du Département ont proposé d'expérimenter un nouveau matériel de bathymétrie à Marciac.

Les premiers résultats font état d'un taux d'occupation de l'ordre de 5 %, laissant présumer que le besoin de curage des lagunes n'est pas encore d'actualité. Pour autant, cette opération compte tenu de son coût doit être anticipée financièrement.

La collectivité devra :

- Accentuer l'excédent constaté au budget du SPAC pour faire face aux travaux à venir.
- Anticiper d'autres dispositifs de gestion des boues.

1.4. Amélioration du système de gestion informatique des dossiers des usagers

Depuis sa création, le SPANC utilise un logiciel métier dont les options sont limitées. A ce jour, il convient de faire évoluer cet outil ou d'envisager son remplacement.

A noter :

Aujourd'hui, le logiciel utilisé ne sert que pour le SPANC. Il permet juste :

- d'alimenter une base de données des propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif,
- d'avoir une connaissance des installations individuelles : données techniques, traitement des dossiers (contrôles, PC, CU...).

L'organisation du service gagnera en efficacité en faisant évoluer ce logiciel ou en le remplaçant pour permettre :

- la saisie des données relatives au contrôle, in situ ;
 - la gestion des courriers et des facturations, grâce à une interface avec le logiciel de comptabilité de la Collectivité,
 - élargir la gestion aux usagers du SPAC.
- Coût estimé et prévu au budget 2022 : 4 500 €

Un module complémentaire de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) pourrait permettre un meilleur suivi des équipements des unités de traitement collectif (stations d'épuration et postes de relevage, voire les réseaux). Il serait complémentaire du système de télégestion en cours d'acquisition.

Des contacts sont pris actuellement, avec différents prestataires, pour :

- bénéficier d'une présentation de différents logiciels existants sur le marché,
- identifier leurs potentialités, leurs options et leurs évolutions possibles,
- affiner, sur cette base, les besoins du service afin de pouvoir élaborer un cahier des charges précis pour engager une procédure de marché public.

Conclusions :

- **Les membres du Conseil d'exploitation émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la poursuite de la réflexion en cours dans le sens où elle vise à une amélioration de la gestion des informations, un gain de temps agent significatif et une rationalisation du traitement de la facturation par des passerelles entre le logiciel Assainissement et le logiciel Comptable de la Collectivité.**
- **Une information sur l'évolution de ce dossier sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil d'exploitation.**

2. Point d'étape de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion

Le 13 octobre 2021, les membres de la Commission Assainissement ont eu à se prononcer sur la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion.

Un avis favorable ayant été émis en séance, les services ont réalisés les premières étapes de ce programme, notamment par le lancement d'une consultation pour la mise en place d'outils de télégestion afin d'assurer le suivi technique des stations d'épuration.

Un point d'étape est fait en séance. Les résultats de la consultation sont remis en séance afin que les membres du Conseil d'exploitation puissent émettre un avis.

A noter :

- Consultation pour la fourniture et l'installation d'équipements de télégestion sur les systèmes d'assainissement collectifs de la CCBVG
 - Mise en ligne sur le profil acheteur de la collectivité : AWS, du DCE, le 3 mars 2022
 - Publicité dans une journal d'annonce légale : La Dépêche du midi
 - Remise des offres : le 28 mars 2022
 - Procédure adaptée

Cinq entreprises ont répondu à la consultation : HES, SNEF, SEIHE, SAUR, VEOLIA.
Toutes les offres sont déclarées recevables.

- Critères du choix de l'offre : Prix 50 %, Valeur technique 50 %, basée sur le contenu du mémoire technique présentant :
 - Les caractéristiques techniques et environnementales du matériel proposé ;
 - La méthodologie de mise en œuvre ;
 - Le SAV/maintenance ;
 - Les modalités de formation des agents utilisateurs et les conditions de prise en main des matériels ;
 - La garantie du matériel et de l'installation ;
 - L'indice de réparabilité des matériels ;
- Aide Agence de l'Eau
Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'eau pour bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre de ce programme :
 - à un taux bonifié de 70 % (au lieu de 50 %) dans le cadre du plan de relance porté par l'Agence, pour les équipements jugés prioritaires par l'Agence (Marciac et Tillac)

- à un taux bonifié de 50 % (au lieu de 30 %) dans le cadre du plan de relance porté par l'Agence, pour les équipements jugés non-prioritaires par l'Agence (Beaumarchés, Plaisance et Tasque)

Le dossier de la Communauté de communes a été présenté en commission Agence de l'eau le 23 mai. Il a reçu un avis favorable.

Les services ont reçu le courrier de notification le 16 juin.

Ainsi, sont accordés par l'Agence de l'Eau :

- 70 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Marciac et de Tillac (soit 30 373 € sur un budget prévisionnel de 49 104 € ht dont 43 390 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau)
- 30 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Tasque, Plaisance et Beaumarchés (soit 21 151 € sur un budget prévisionnel de 79 072 € ht dont 70 501 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau).

■ Tableaux d'analyse des offres pour la télégestion

Notation critère PRIX	HES 1	HES 2	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Installation chantier continuité de service					1 850,00 €	
TRANCHE FERME						
Fourniture informatique, programmation et formation du personnel	16 664,74 €		18 003,53 €	18 014,20 €	17 314,00 €	34 884,00 €
Prestation d'hébergement distant, abonnement 4 sites, formation		6 991,40 €				
MARCIAC						
Poste du Lac	8 707,13 €	8 707,13 €	9 017,23 €	9 924,22 €	9 333,00 €	13 129,00 €
PR1 (prog)	185,11 €	185,11 €	5 694,62 €	5 207,35 €	854,00 €	5 224,00 €
PR2	4 342,20 €	4 342,20 €	4 266,33 €	4 895,60 €	5 309,00 €	5 842,00 €
PR3	5 409,72 €	5 409,72 €	13 172,47 €	7 854,15 €	7 938,00 €	13 368,00 €
Sortie	3 175,26 €	3 175,26 €			2 444,00 €	2 317,00 €
TILLAC	10 086,97 €	10 086,97 €	4 039,66 €	11 734,95 €	11 741,00 €	17 958,00 €
TOTAL TRANCHE FERME	48 571,13 €	38 897,79 €	54 193,84 €	57 630,47 €	54 933,00 €	92 722,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	HES 1	HES 2	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Installation chantier continuité de service					1 850,00 €	
Prestation d'hébergement distant, abonnement 9 sites		13 475,46 €				
BEAUMARCHES						
STEP	2 840,88 €	2 840,88 €	4 944,11 €	5 282,85 €	1 434,00 €	6 247,00 €
PRINCE	3 485,04 €	3 485,04 €	2 713,03 €	3 479,35 €	4 239,00 €	5 593,00 €
PLAISANCE						
ARENES	8 707,13 €	8 707,13 €	5 063,55 €	9 464,85 €	9 333,00 €	14 176,00 €
VIVES	2 858,33 €	2 858,33 €	5 347,64 €	5 189,85 €	4 737,00 €	5 610,00 €
LARRAT	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €			
STEP	17 423,38 €	17 423,38 €	15 980,84 €	28 461,88 €	62 402,00 €	63 176,00 €
TASQUE						
PR1	267,69 €	267,69 €	5 063,55 €	855,20 €	454,00 €	5 535,00 €
PR2	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €	4 261,10 €	4 598,00 €	5 535,00 €
PR3	2 858,33 €	2 858,33 €	5 063,55 €	5 579,45 €	4 598,00 €	5 535,00 €
STEP	4 832,11 €	4 832,11 €	5 397,64 €	5 289,75 €	3 048,00 €	7 796,00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE	48 989,55 €	62 465,01 €	59 701,01 €	67 864,28 €	94 843,00 €	119 203,00 €
TOTAL TF + TO	97 560,68 €	101 362,80 €	113 894,85 €	125 494,75 €	149 776,00 €	211 925,00 €
CLASSEMENT	1	1 BIS	2	3	4	5
	20,0	19,2	17,1	15,5	13,0	9,2

formule prix : offre la moins chère*20/offre que l'on note

NOTATION VALEUR TECHNIQUE					
DESIGNATION \ ENTREPRISE	HES 1	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
Caractéristiques techniques et environnementales du matériel proposé Indice de réparabilité /4	3	3	4	4	3
Méthodologie de mise en œuvre (prise en compte de l'existant) /4	4	2,5	3	4	2
SAV / Maintenance /3	3	3	2	1	3
Formation du personnel /2	2	1	2	1	2
Garantie du matériel /3	2	3	2	1	3
Essais à réception / documents fournis /4	3	2	4	2	3
TOTAL/20	17	14,5	17	13	16
rappel note prix	20	17,1	15,5	13	9,2
NOTE TOTALE /20	18,5	15,8	16,25	13	12,6
	1	3	2	4	5

Au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise : HES 1

Conclusions :

- Les membres du Conseil d'exploitation, à l'unanimité, valident cette analyse et retiennent l'offre 1 formulée par la société HES.
- Ces éléments d'appréciation seront communiqués aux membres du Conseil communautaire, dont la prochaine réunion est fixée le 05/07/2022.

3. Travaux urgents et résorption des « points noirs »

Sur les réseaux d'assainissement collectif de Marciac et de Plaisance, des travaux urgents sont à réaliser pour la résorption de « points noirs » :

- Rue de la Halle à Plaisance
- Chemin Bleu à Marciac

Une information est faite en séance.

4. La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)

4.1. Bilan de sa mise en œuvre

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a validé l'instauration de la PFAC, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2019.

Après délibération, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'instituer la PFAC sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- de faire supporter la PFAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilées domestique »
- de rendre la PFAC exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2^{ème} année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3^{ème} année au moment de la mise en exploitation du réseau.
- de fixer le montant de la PFAC à :
 - 1 500 € pour tout immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m²
 - 1 800 € pour tout immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m²
 - 1 800 € + 12,50 € du m² pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m²

Après trois ans de mise en œuvre, les services constatent :

- des difficultés de recouvrement de la PFAC :
 - en cas de vente,
 - en cas de décès,avant la fin du paiement intégral de la PFAC.

- Un manque de clarté quant à la participation financière des propriétaires aux frais de branchement public, lorsque ce branchement implique une extension de réseau.

4.2. Perspectives

- vente, le vendeur s'acquitte du reste à payer, au titre de la PFAC, avant la vente.
- décès, le règlement de la PFAC devra se faire par le biais du notaire ou réclamer aux héritiers.
- branchement impliquant une extension spécifique du réseau, il sera demandé au propriétaire concerné de participer aux frais de branchement.

Conclusions :

- **PFAC : A l'issue des échanges et après avoir évoqué la possibilité du paiement en une seule fois de la PFAC, les membres du Conseil d'exploitation émettent, à l'unanimité, un avis favorable pour la mise en œuvre de cette solution ; sachant que les propriétaires auront la possibilité de demander un échelonnement de paiement au Service de Gestion Comptable de la DDFiP, à Mirande.**
- **Participation au branchement : aucune décision n'est prise en séance. La réflexion sera poursuivie pour identifier une méthode équitable de répartition des coûts de branchement, entre un propriétaire et la Communauté de communes. Un montant plafond devra être déterminé.**

5. Questions diverses :

5.1. Dispositif d'assainissement non collectif de Ladevèze-Rivière

Le service assainissement de la Communauté de communes a été sollicité par la commune de Ladevèze-Rivière dans le cadre de la régularisation de son dispositif d'assainissement communal semi-collectif.

Il s'agit d'une mini-station d'une capacité supérieure à 100 équivalent habitants. Elle dessert des bâtiments communaux (salle des fêtes, 5 logements communaux, la mairie) et des habitations privées situées sur le lotissement communal (deux lots sont encore en vente).

En la matière, même si elle a la compétence assainissement, la Communauté de communes a pour seule obligation le contrôle de cette installation non collective, tous les ans au lieu de tous les 10 ans pour les installations non collectives individuelles.

Après plusieurs échanges avec les représentants de la commune de Ladevèze-Rivière et les services du Département, il a été convenu que la commune de Ladevèze-Rivière formaliserait le droit d'accès à la mini-station par :

- Une modification du règlement du lotissement (délibération à prendre en conseil municipal),
- Le conventionnement avec les propriétaires privés pour un droit d'utilisation du réseau et de la mini-station dans le cadre de l'assainissement non collectif.
- La collecte annuelle des contributions financières.

En complément, la commune de Ladevèze-Rivière assurera l'entretien et l'exploitation courants de cette installation, située en zonage 100 % ANC.

5.2. Partenariat Agence de l'Eau : accompagnement financier des particuliers pour la rénovation des systèmes individuels d'assainissement

Evoquée en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC comme en Conseil communautaire, la question des aides financières proposées aux particuliers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels a été portée par la Collectivité auprès de :

- Mme Biémouret,
- M. Montaugé,

- M. Duffourg,
- M. Cazeneuve.

Sur la base du courrier qui leur a été adressé, les députés et sénateurs du Gers ont fait remonter la problématique auprès des plus hautes instances de l'Etat.

Parallèlement, la Collectivité a sollicité l'Agence de l'Eau afin de définir les modalités d'un nouveau partenariat pour permettre, par des mesures financières incitatives, la réhabilitation :

- des dispositifs d'assainissement non collectif encore non conformes,
- des branchements particuliers (partie privative) aux réseaux d'assainissement collectifs.

Un rendez-vous est fixé, le 1er septembre 2022 à 14 h, avec Monsieur Bosvieux et Monsieur Scharffe, directeur de l'Agence de l'eau pour évoquer cette demande. Une restitution des échanges sera faite aux membres de la Commission Assainissement-Environnement.

5.3. Etat des restes à recouvrer

Les membres du Conseil d'exploitation sont informés de l'état actuel des restes à recouvrer.

Budget	Etat des restes à recouvrer		
	13/07/2021	25/02/2022	10/06/2022
Budget principal	99 162,60 €	94 664,45 €	84 865,27 €
SPAC	147 106,57 €	143 488,29 €	131 775,15 €
SPANC	9 941,06 €	8 187,89 €	7 787,09 €

On constate une évolution dans la gestion de ce dossier par le Service de Gestion Comptable de Mirande, mais elle reste encore peu significative et concerne essentiellement les derniers exercices. Cela tient principalement à un manque de personnel au sein de la DDFiP.

Conclusions :

- **Un certain nombre d'élus sont prêts à s'impliquer pour faciliter le processus de recouvrement. Pour autant, il ne s'agit pas de se substituer au SGC. La Collectivité n'en a ni les moyens humains, ni la compétence.**
- **Il est préconisé de relancer le travail engagé avec la DDFiP à l'automne 2021 pour formaliser un partenariat permettant d'acter les engagements/attentes de la DDFiP et ceux de la Communauté de communes en matière de recouvrement.**
- **Dans l'éventualité où la démarche à relancer avec la DDFiP serait infructueuse, il est proposé d'alerter, par courrier, la DDFiP, le Ministre des comptes publics et le Ministre des Finances publiques sur la question de la gestion des recouvrements et son importance pour des collectivités comme la Communauté de communes.**

La séance est levée à 17 h 20.